

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ETHIQUE ET DEONTOLOGIE APPLIQUEES A L'ECO-
SOLIDARITE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

<p>CODE : 994003U35D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du xxxx,
sur avis conforme du Conseil général

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE APPLIQUEES A L'ECO-SOLIDARITE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier une démarche éthique appliquée à l'éco-solidarité ;
- ◆ d'ébaucher une réflexion sur l'élaboration d'une déontologie de l'intervenant en éco-solidarité.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

En mathématique,

- ◆ traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- ◆ calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- ◆ interpréter et de critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

sur la base d'une situation exemplative liée à l'éco-solidarité,

- ◆ d'analyser la situation :
 - ◆ à partir de repères relatifs à l'éthique et à la déontologie,
 - ◆ en identifiant les difficultés et problèmes éthiques en jeu,
 - ◆ en relevant les responsabilités de l'intervenant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Ethique et déontologie appliquées

à partir de situations exemplatives liées à l'éco-solidarité,

- ◆ de distinguer règles déontologiques et démarche éthique ;
- ◆ d'identifier les représentations et valeurs philosophiques, culturelles et écologiques d'une démarche éco-solidaire ;
- ◆ de s'approprier des repères (théoriques et pratiques) concernant l'éthique et la déontologie dans la mise en œuvre d'actions relevant de l'éco-solidarité ;
- ◆ de développer une réflexion éthique posant la question du sens de l'action éco-solidaire ;
- ◆ d'identifier des difficultés et problèmes éthiques en jeu telles que tensions entre valeurs personnelles, institutionnelles, culturelles et écologiques ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité du conseiller en éco-solidarité vis-à-vis des bénéficiaires, des partenaires relative au mandat donné, au service ou à l'organisation qui l'emploie ;
- ◆ d'initier la construction d'une déontologie de l'intervenant en éco-solidarité.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Ethique et déontologie appliquées	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40